

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 443
Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la délibération n°2026-63 du Conseil municipal du 24 juin 2026 créant la Commission Communale pour l'Accessibilité et approuvant les principes de sa composition ;

Considérant que la politique d'accessibilité constitue un enjeu majeur d'inclusion et de participation à la vie sociale pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ainsi que l'ensemble des usagers confrontés à des difficultés de mobilité ou d'accès aux services ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité constitue un lieu de concertation, d'échange et de réflexion sur les politiques locales en matière d'accessibilité universelle ;

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire et associe des représentants de la commune, des associations représentant les personnes en situation de handicap, des associations représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville ;

ARRÊTE :

Article 1er : La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée comme suit pour la durée du mandat en cours :

- 7 élus municipaux dont 6 représentants de la majorité municipale et 1 représentant de l'opposition :
 - Jacques BLANCHIN, Conseiller municipal délégué au Handicap et à la santé
 - Corentin REMOND, Adjoint à la mobilité et à la gestion de la voirie
 - Ghislaine BOUVIER, Adjointe au logement et à l'action sociale
 - Eric GAUTIER, Adjoint à l'urbanisme et aux grands projets
 - Marc DAVID, Conseiller municipal délégué à la vie économique et au commerce
 - Audrey DESMAZEAU, Conseillère municipale déléguée aux seniors et à l'intergénérationnel
 - Emmanuelle ABRAN-BONIN, conseillère municipale d'opposition
- Représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap

Les Auxiliaires des aveugles : Madeleine VERICEL

ADAPEI : Jessica VOYER

Fondation CHANTELISE : Véronique JARLOT

Café Belle Ère : Cyril PAL

- Représentants des personnes âgées

À vélo sans âge : Jean-Claude GUERIN

- Représentants des usagers et habitants

Nicolas BISSARDON

Romain WIATR

Mathilde ZIBOURA

- Représentants des acteurs économiques locaux

Association Shop In Tassin : Damien MASSARDIER

- Personnels municipaux

Un représentant de chacun des services suivants : Environnement-Mobilité, Sécurité ERP et CCAS.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune
- Publié sur le site internet de la collectivité
- Amplifié à Madame la Préfète du Rhône

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le 2 octobre 2026,

Le Maire,

Pascal CHARMOT

